

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de Police de Circulation Rue du Bois

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 22 avril 2025 par laquelle la société Ets Duez et Compagnie, demeurant à DARDILLY CEDEX (69134), TSA 70011 – Chez Sogelink, représentée par Mr Bruno BRASSART, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de « Renouvellement réseaux aérien Enedis », rue du Bois à partir du 05 mai 2025 pour une durée de 60 jours calendaires ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour régler le stationnement et la circulation sur le territoire de la commune.

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation et le stationnement des poids lourds et des véhicules légers sera interdit dans les deux sens de circulation pendant la durée des chantiers au droit des travaux et matérialisés par le permissionnaire.

Article 2 : Seuls les riverains, les véhicules afférents aux chantiers, d'intervention, ainsi que les services de secours et des services techniques sont autorisés à circuler et stationner le temps de la présente autorisation.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à mettre en place les mesures nécessaires à la circulation des riverains de la voie sans issue impactés par les travaux et de les en informer.

Article 4 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le présent arrêté est accordé à titre précaire et est révoquant à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

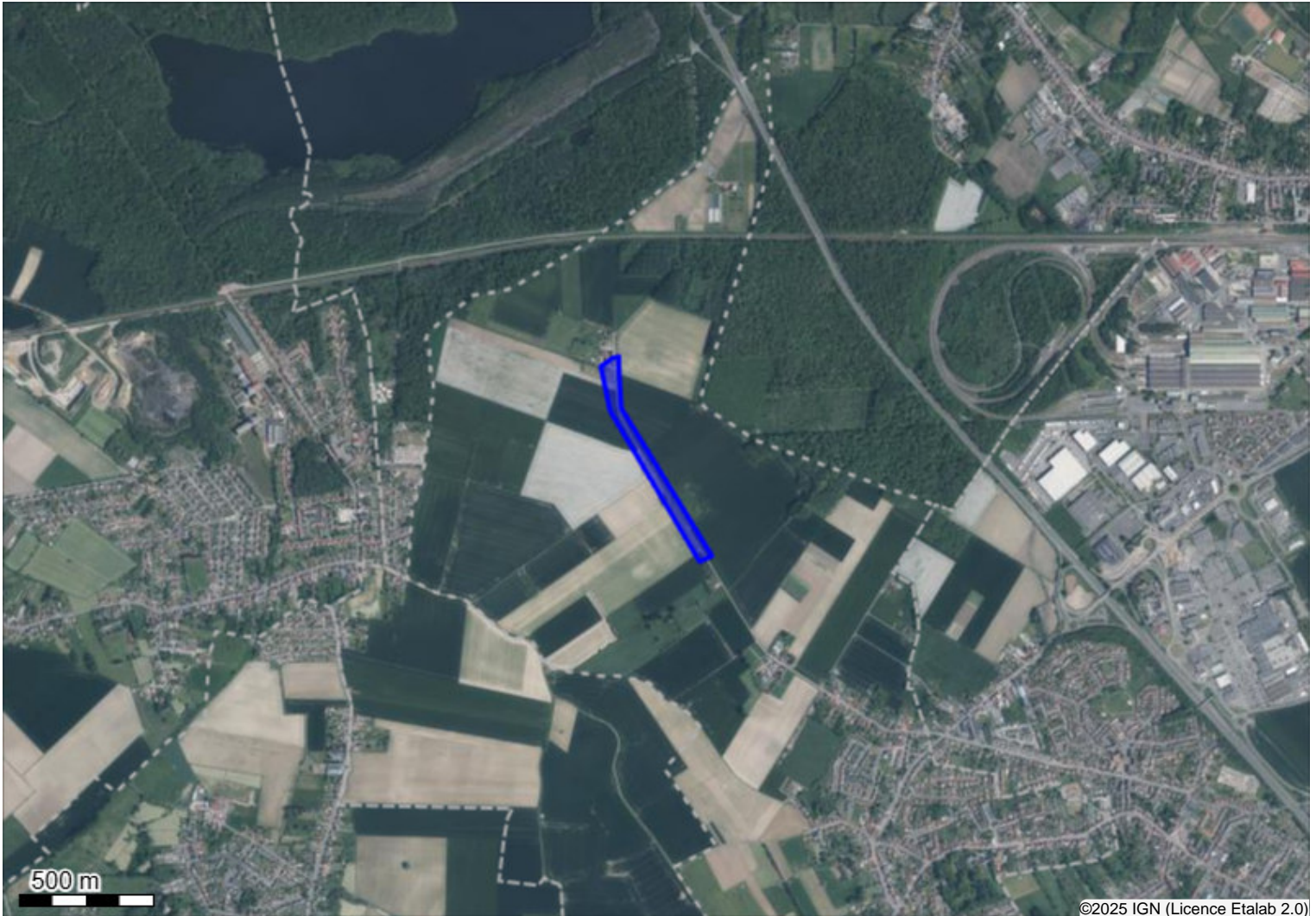
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes, Mr le Directeur de la société Ets Duez et Compagnie, Mr le Président du SIAVED, Mme la Directrice Générale des Services. Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 22 avril 2025



Le Maire

Numéro d'affaire :



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>3.44471589,50.38604646 3.44472719,50.38568306 3.4448464,50.38433006 3.44961478,50.37937382 3.44897105,50.37919137 3.44427228,50.38426258 3.44377161,50.38573719 3.44436765,50.38601083 3.44471589,50.38604646</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(50.386046 3.444716);(50.385683 3.444727);(50.384330 3.444846);(50.379374 3.449615);(50.379191 3.448971);(50.384263 3.444272);(50.385737 3.443772);(50.386011 3.444368);(50.386046 3.444716);
```